

OIS DÉPARTEMENT  
**NORD**  
 CANTON  
**AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
 COMMUNE  
**PETITE-FORÊT**  
 8.3 voirie

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 21-10B

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND / RUE BOUSSINGAULT / RUE JACQUARD ET ESPACE MONTGOLFIER

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société RAMERY Réseaux Hainaut Cambrésis, sise, Z.A du bas pré rue Jean Jaurès CF 90134, 59590 RAISMES, en date du 28 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de dévoiement du réseau de gaz, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement avenue François Mitterrand, rue Boussingault, rue Jacquard et Espace Montgolfier.

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 10 mai au 30 juin 2021, le stationnement sera interdit et la circulation limitée à 30 km/h sur l'avenue François Mitterrand, la rue Boussingault, la rue Jacquard et dans l'Espace Montgolfier,

**Article 2 :** la circulation sera alternée par des feux tricolores à cycles fixes, sur une demi-chaussée pendant la journée de travail et sera rétablie hors période chantier,

**Article 3 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société RAMERY Réseaux Hainaut Cambrésis,

**Article 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Mairie de RAISMES,
- Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux Hainaut Cambrésis,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt  
 Secrétariat Général

30 AVR. 2021



Le Maire

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire

Sandrine GOMBERT